

Demande d'ajout de précisions au PV de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2020 présenté en séance du 2 Juillet pour approbation.

Au moment de définir et voter la composition de la commission « Affaires scolaires- Enfance- Jeunesse », Madame CAYRE se porte candidate.

Le maire déclare :

« Certaines candidatures à cette commission peuvent poser problème. J'ai fait la promesse durant la campagne électorale de ne pas inclure d'anciens personnels de direction ayant exercé dans les écoles de la commune au sein de cette commission. Cette demande émanait de nos concitoyens. Elle nous a été faite en réunion publique. Cette mesure ne vise pas Madame CAYRE personnellement puisque j'ai fait la même demande à Madame Colette VERGER, membre de la majorité. Madame VERGER acquiesce.

CF intervient : « les promesses de campagne ne sont pas faites pour être tenues ! si elles ne sont pas conformes au droit... » et fait remarquer au Maire que « cette disposition est contraire à la loi, le CGCT rappelant que tout élu doit pouvoir participer à la commission de son choix et qu'il n'existe aucune mesure restrictive. De plus, CF note « nous sommes dans un état de Droit et par conséquent une promesse de campagne ne peut se substituer au Droit ». En conséquence, poursuit-il, je vous demande de retirer cette mesure à l'encontre de Mme Cayre.

Le Maire reprend « je ne me réfugie pas derrière un texte réglementaire. C'est une requête amiable que je fais aux anciennes directrices d'école de la commune. Elles ont été expertes dans leur domaine, elles ont exercé des responsabilités importantes, elles ont eu des relations avec le personnel.... On peut s'interroger sur la pertinence qu'il y a à entretenir une confusion des genres entre les élus et les techniciens. Je demande donc à Madame CAYRE de bien vouloir retirer sa candidature mais elle est libre de la maintenir. »

Mado Cayre lui demande sur quel texte il s'appuie pour formuler une telle demande. Le maire reconnaît qu'il n'en existe aucun ! Le maire réitère sa promesse de campagne et l'impossibilité pour Madame Cayre de participer à une telle commission car trop experte et impliquée ...le maire ajoute : « laissez à d'autres élus la possibilité d'apporter un œil neuf sur ces questions ! »

CF conclut « cette mesure va à l'encontre de l'esprit républicain qui nous anime depuis le début de la réunion et que vous avez rappelé lors de votre élection ».

Le maire réitère sa demande de retrait de la candidature de Mme Cayre, CF demande alors à Mme Cayre de la maintenir car elle est dans son droit.

Le maire propose alors de faire voter les membres de la commission 1 par 1, Mme Cayre y compris, alors que « tous les autres votes ont eu lieu globalement et ont fait l'objet d'un compromis unanime. »

M.Fages déclare que « dans ce cas, nous déposerons un recours auprès des instances juridiques appropriées afin de faire valoir le Droit. »

Mme Cayre intervient en rappelant qu'un conseil municipal est justement composé de personnes choisies pour leur compétence dans un domaine précis, ce qui est le cas d'un autre conseiller par exemple.

Réponse du maire : « ce n'est pas tout à fait pareil, cette personne n'a pas exercé de fonctions de responsabilité ».

Mme Cayre maintient sa candidature.

Vote : pour chaque membre sauf Mme Cayre : 17 pour, 2 abstentions (Mme Cayre vote pour chaque autre)